

Lyon, le 17 septembre 2013

N/Réf. : CODEP-LYO-2013-052873

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité du Bugey**
Electricité de France
CNPE du Bugey
BP 60120
01155 LAGNIEU Cedex

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centrale nucléaire du Bugey (INB n°78 et 89)
Identifiant de l'inspection : INSSN-LYO-2013-0053 du 3 septembre 2013
Thème : Rejets

Réf. : Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection inopinée avec prélèvements a eu lieu le 3 septembre 2013 à la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « rejets ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 3 septembre 2013 avait pour but de contrôler l'organisation de l'exploitant de la centrale nucléaire du Bugey pour la gestion des effluents radioactifs et chimiques liquides au regard des exigences mentionnées dans les différents textes réglementaires encadrant les rejets d'effluents de cette centrale. Lors de cette inspection, les inspecteurs ont fait procéder à la réalisation de prélèvements au niveau des réservoirs d'entreposage des effluents liquides chimiques et radioactifs ainsi que dans le Rhône en amont et en aval du site. Les inspecteurs ont également examiné l'organisation du site en matière de fluides frigorigènes et de gestion des solvants. Ils ont enfin procédé à un exercice simulant un déversement accidentel de produits chimiques dans le réseau d'eaux pluviales (réseau SEO) du site.

Au regard de l'examen par sondage, l'organisation générale du site mise en place pour la gestion des effluents liquides et gazeux est globalement satisfaisante. Cette inspection a cependant mis en évidence des lacunes de la part de l'exploitant dans la gestion du réseau de récupération des eaux pluviales et accidentelles. L'exploitant doit impérativement mettre en œuvre des actions pour garantir que les dispositifs d'obturation soient effectivement en capacité d'empêcher une pollution du Rhône en cas de déversement accidentel de produits chimiques dans le réseau SEO du site.

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont procédé à un exercice simulant un déversement accidentel de produits chimiques dans le réseau d'eaux pluviales (SEO) du site. Cet exercice avait un double objectif :

- évaluer l'organisation mise en œuvre par l'exploitant pour circonscrire la pollution, déclencher les systèmes d'obturation (boudruches gonflables) du réseau SEO et prévenir ainsi un écoulement de la pollution dans le Rhône ;
- vérifier l'étanchéité de cet obturateur.

Dans le cadre de cet exercice, deux obturateurs gonflables repérés W4 et W5 ont été testés.

Lors d'un déversement accidentel, le déclenchement des obturateurs gonflables est réalisé par un agent depuis le poste de commandement principal (PCP).

Les inspecteurs ont constaté que les obturateurs gonflables ne se sont pas déployés à la première tentative. L'agent présent au PCP a dû refaire une tentative afin de procéder au gonflement de l'obturateur W5. Quant à l'obturateur W4, il n'a pu être gonflé que par l'intermédiaire du panneau de commande situé à proximité.

Une fois en place, il a été constaté que l'obturateur W5 était effectivement étanche. En revanche, il a été constaté que l'obturateur W4 n'était pas totalement étanche et qu'il présentait un débit de fuite estimé à quelques décilitres par heure.

Les inspecteurs ont constaté que ces systèmes d'obturateurs gonflables ne font pas l'objet d'un programme de maintenance périodique, et ne sont soumis à aucun test de déclenchement ou d'étanchéité, autre que les déclenchements réalisés lors d'un déversement incidentel.

L'ASN considère donc qu'il existe des lacunes dans l'organisation de votre établissement puisque vous n'avez pas été en capacité de lui démontrer votre aptitude à empêcher une pollution du Rhône en cas de déversement accidentel de produits chimiques dans le réseau SEO de votre établissement.

Demande A1 : Je vous demande de mettre en œuvre sans délai une organisation permettant de garantir un déclenchement rapide des systèmes d'obturation gonflables du réseau SEO.

Demande A2 : Je vous demande de renforcer sans délai la robustesse des systèmes d'obturation gonflables du réseau SEO afin d'être en mesure de déterminer rapidement et sans ambiguïté si les boudruches sont effectivement gonflées lorsque leur déploiement a été déclenché. Vous me présenterez également les moyens compensatoires qui seront déployés en cas de défaillance de ce système.

Demande A3 : Je vous demande de mettre en œuvre un programme de contrôles des obturateurs gonflable présent sur le site du CNPE du Bugey

Vous me rendrez compte des actions entreprises dans le cadre des demandes A1, A2 et A3 listées ci-dessus dans un délai de deux semaines. Sans action immédiate de votre part, l'ASN pourra être amenée à utiliser les moyens de coercition et de sanction dont elle dispose.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation du site en matière de gestion de fluides frigorigènes et plus particulièrement la surveillance du prestataire chargé de la gestion des groupes frigorigènes du site. Les groupes frigorigènes de l'ensemble du site, dont la maintenance est assurée par un seul prestataire, sont répartis sur 2 services différents :

- le service électricité mécanique (SEM) pour les groupes frigorigènes industriels ;
- la direction régionale immobilière (DIRIN) pour les groupes frigorigènes tertiaires.

Une surveillance du prestataire est réalisée par le service SEM pour les groupes frigorigènes industriels, mais aucune par la DIRIN pour les groupes frigorigènes tertiaires. Ce constat avait déjà fait l'objet d'une remarque lors d'un audit interne réalisé en 2012.

Demande A3 : Je vous demande de mettre en place une surveillance de votre prestataire.



B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté lors de la visite terrain que certains avaloirs du réseau SEO n'étaient pas repérés. Cette absence de repérage rend difficile la détermination de la partie du réseau SEO à protéger lors d'un déversement incidentel.

Demande B1 : Je vous demande de procéder au repérage de l'ensemble des avaloirs du site.



C. Observations

C.1 Les résultats des analyses effectuées sur les échantillons prélevés au cours de l'inspection, parallèlement par les laboratoires de la centrale nucléaire du Bugey et du BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) seront prochainement disponibles. S'ils appellent un commentaire particulier, ils feront l'objet d'un courrier ultérieur.

C.2 Les échantillons prélevés par le BRGM ont été divisés en trois lots. Les résultats des analyses réalisées sur votre lot seront transmis à l'ASN dès obtention.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon,

Signé par

Olivier VEYRET

